Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20250326-2025_10_SG-DE

MALLEMORT
DE PROVENCE

Compte Financier Unique 2024

Conseil Municipal

26 mars 2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20250326-2025_10_SG-DE

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20250326-2025_10_SG-DE

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

L'exécution comptable 2024

Restitution sur l'exécution des dépenses de l'exercice 2024 pour la commune de Mallemort (données DGFIP, rapport joint en annexe)

Présentation d'une synthèse de qualité des comptes sur 2024 par Mme Agnès FERRAFIAT, Conseillère aux Décideurs Locaux – DGFIP ARLES -

---

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20250326-2025_10_SG-DE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **10 103 660 €**, elles étaient de 10 507 323 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

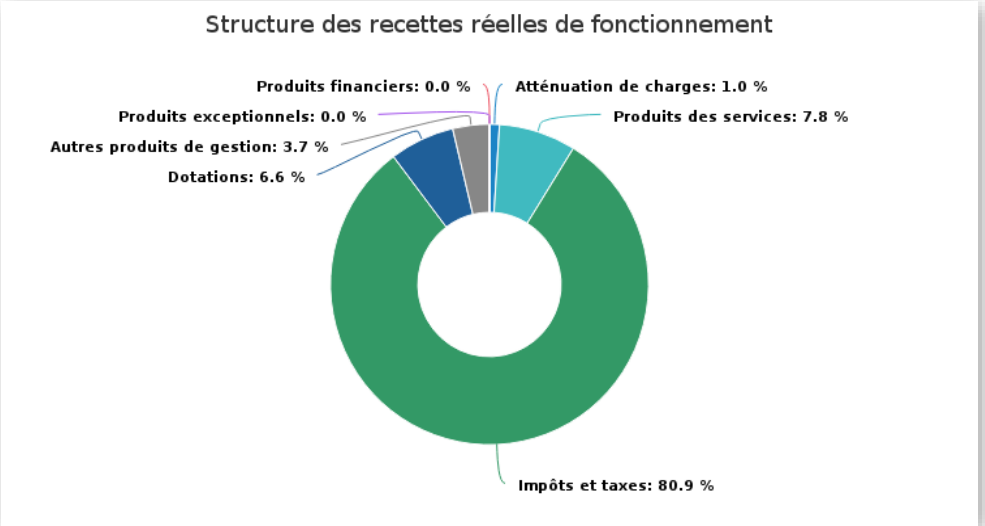

Année	CA 2022	CA 2023	Budget 2024	CA 2024	CA 2023-CA 2024 %
Impôts / taxes (chap 73)	6 970 239 €	8 221 896 €	**8 210 772**	8 168 194 €	-0,65%
Dotations, Subventions ou participations (chap 74)	640 910 €	964 141 €	**598 663**	666 000 €	-30,92%
Recettes d'exploitation (chap 70 & 75)	1 369 140 €	1 174 928 €	**1 039 640**	1 166 071 €	-0,75%
Autres recettes (chap 013 & 77)	84 481 €	146 356 €	**102 000**	103 394 €	-35,61%
Total Recettes de fonctionnement	**9 064 772 €**	**10 507 323 €**	**9 951 075 €**	**10 103 660 €**	**-3,84%**

Les recettes encaissées, évaluées avec prudence, permettent de constater un niveau global de réalisation de 101,5%, soit 152 585 € de plus.

- Des remboursements EDF, l'indemnisation par les assurances de sinistres, la prescription quadriennale de retenues de garantie non activées par les attributaires de marchés, ainsi qu'une compensation des exonérations fiscales plus importante qu'attendu, justifient ce bon niveau d'exécution.

- Néanmoins, des encaissements plus faibles que les prévisions budgétaires ont été constatés sur le chapitre 73, relatifs au FPIC (fond de péréquation intercommunale), aux impôts locaux et à la taxe de séjour.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20250326-2025_10_SG-DE

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.
- Les dépenses de personnel ;

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 9 019 919 €, elles étaient de 8 371 617 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

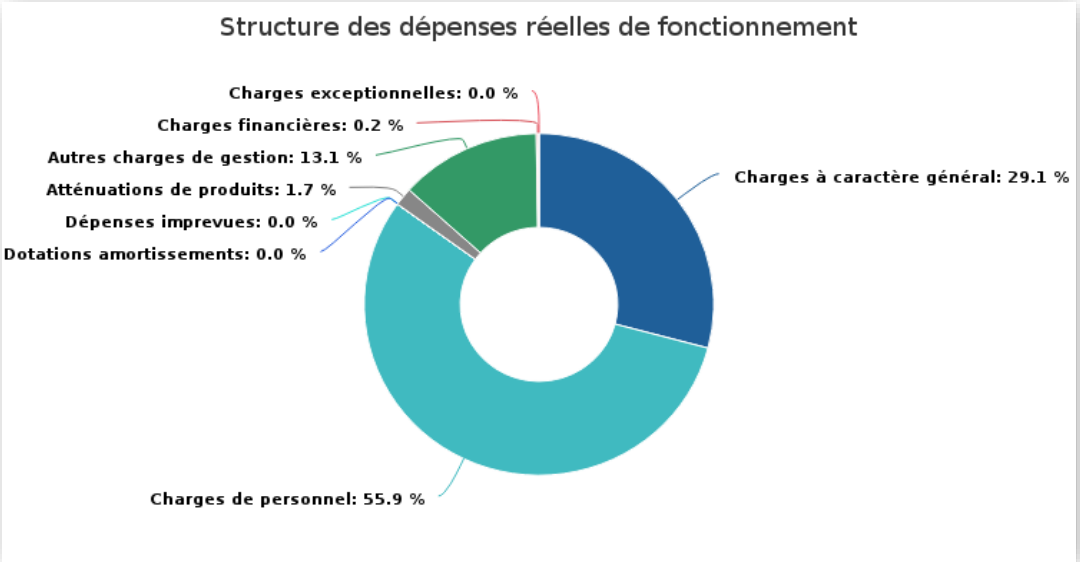

Année	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	CA 2023-CA 2024 %
Charges de gestion	3 603 320 €	3 700 053 €	***4 460 766 €***	**3 807 012 €**	2,89%
Charges de personnel	4 262 688 €	4 570 787 €	***5 157 425 €***	**5 038 257 €**	10,23%
Atténuation de produits	61 941 €	69 564 €	***154 680 €***	**154 680 €**	122,36%
Charges financières	28 459 €	23 599 €	***19 774 €***	**19 772 €**	NS
Autres dépenses	4 271 €	7 613 €	***8 000 €***	**196 €**	NS
Total Dépenses de fonctionnement	**7 960 682 €**	**8 371 617 €**	**9 800 645 €**	**9 019 919 €**	**7,74%**

Le taux global de réalisation est de 92 % contre 88.5 % en 2023. La hausse globale des dépenses réelles de fonctionnement est de 7.74 % contre 5.16 % l'année précédente.

On constate donc une progression linéaire des dépenses au regard d'une inflation idoine sur ces quatre dernières années et un bon niveau d'exécution conférant aux inscriptions budgétaires, une nécessaire sincérité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20250326-2025_10_SG-DE

Les charges de Gestion

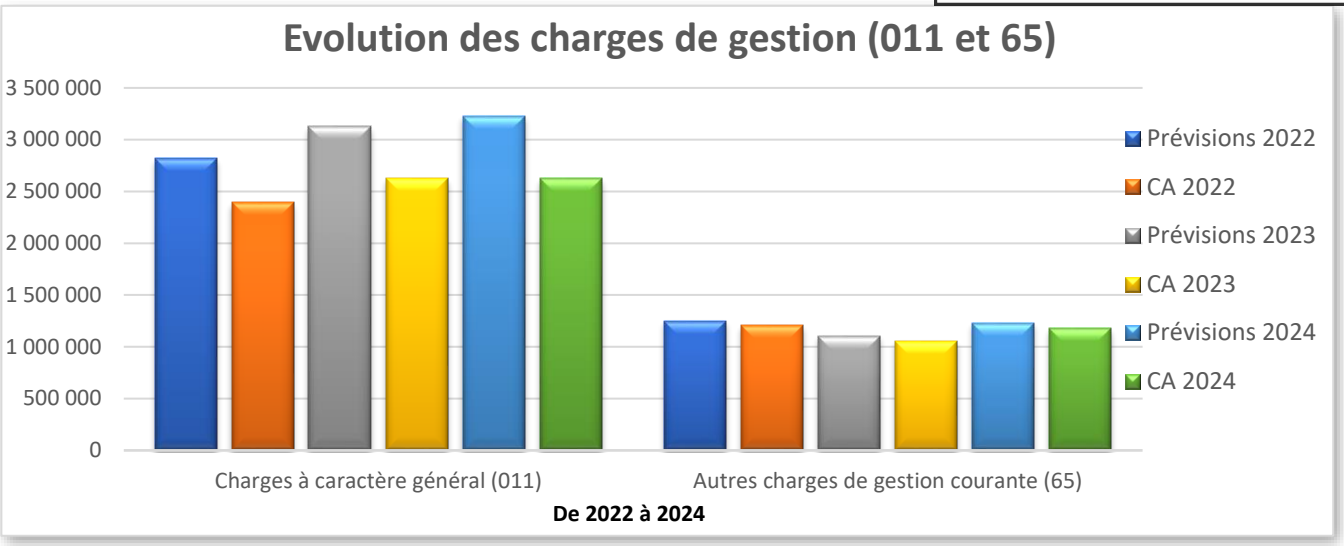

Ce graphique souligne la hausse du **chapitre 65** (Autres charges de gestion courante). Pour rappel, il s'agit principalement :

- Des indemnités aux élus 113 174 € et frais de formations aux élus 482 €.
- Des subventions aux associations pour 248 062€ *(contre 232 415 € en 2023)* dont 50 000 Crèche Oasis, 93 280 Vivons Ensemble (contre 73 280€ en 2023) et 9 288 Associations scolaires.
- De la participation au SIVU Colline Durance pour 389 410 €
- De la Participation à l'OGEC pour 116 084 € *(contre 95 848 € en 2023)*
- De la subvention d'équilibre au budget CCAS exécutée à hauteur de 211 186€ *(contre 150 500 € en 2023)*

S'agissant du **chapitre 011** (Charges à caractère général) qui ne cessait de progresser depuis 2021, son niveau d'exécution est quasi identique à l'exercice précédent, 2 626 939€ contre 2 628 243€ en 2023. Pour autant, il ne connait pas de recul nous replaçant aux 2 089 329€ de 2021.

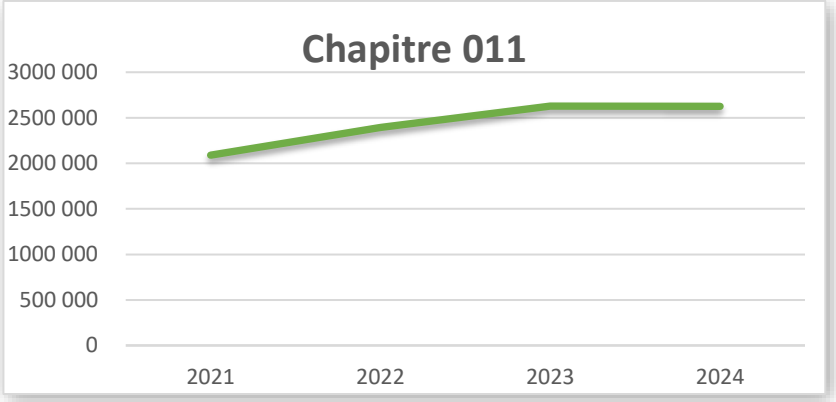

Les postes suivants constituent 52% des charges à caractère général.

	Alimentation	Eau	electricité	Combustible	Carburant	Telephonie	Entretien terrain et batiment
2020	237 821	80 324	215 584	67 650	31 582	42 128	365 857
2021	302 638	41 472	210 707	51 851	40 427	31 910	407 852
2022	375 040	133 967	454 544	69 527	48 117	34 921	301 158
2023	391 952	106 000	445 007	90 827	44 590	32 460	356 874
2024	324 414	76 080	460 525	86 507	48 381	23 833	340 431

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20250326-2025_10_SG-DE

Les charges de Personnel

Le Chapitre **012 (frais de personnel)** a connu une évolution adossée en partie, aux décisions gouvernementales en réponses au maintien du pouvoir d'achat : hausse de 5 points d'indice, pour les titulaires et contractuels, hausse de 1 point de la cotisation patronale CNRACL. Par ailleurs, le personnel SIVU pour le temps méridien, une enveloppe dédiée aux élections européennes ont participé à cette hausse

L'impact en année pleine d'une création d'agent d'Accueil à la Maison de Pays, l'impact en année partielle de la créations de deux postes au Service Technique (Voieries et Espaces verts), le tuilage prévu en réponse au départ à la retraite d'un agent et pour finir une augmentation sensible de la cotisation d'assurance du personnel, jusitifient également la hausse de 10,23 % de la masse salariale.

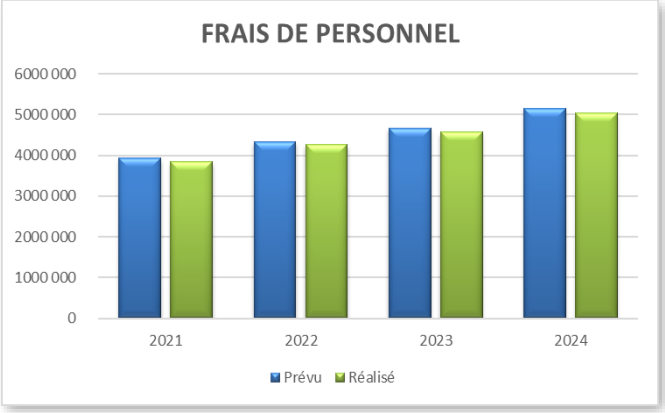

	Prévu	Réalisé	Variation
2020	3 666 400	3 662 525	5,16%
2021	3 928 372	3 835 770	4,73%
2022	4 334 758	4 262 688	11,13%
2023	4 672 781	4 570 787	7,23%
2024	5 157 425	5 038 258	10,23%

La part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, est de 55,86 %, et se situe en dessous de la moyenne nationale pour une commune de même strate, à savoir 58%.

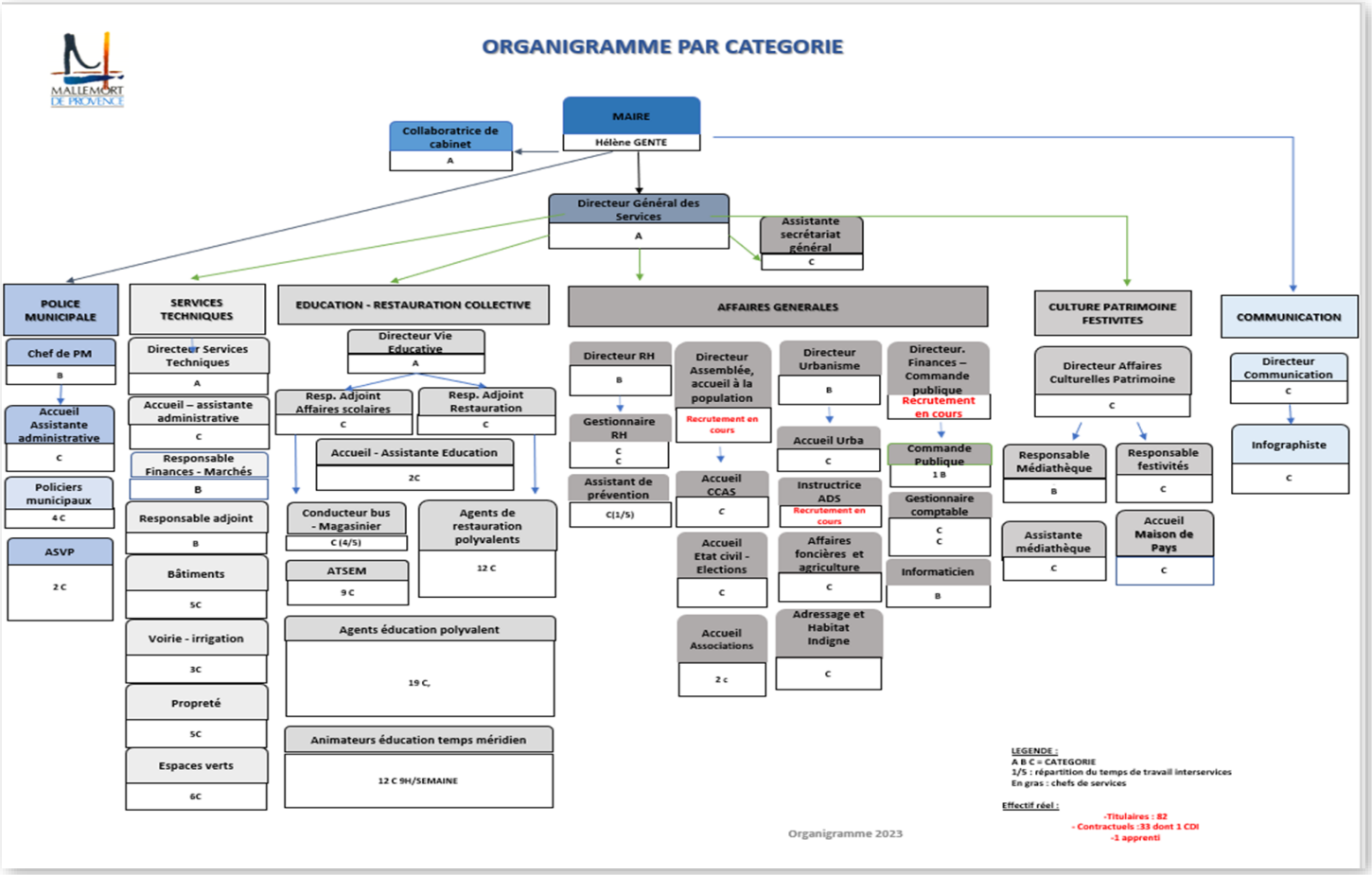

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20250326-2025_10_SG-DE

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...) ;
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 311 999 €, elles étaient de 2 515 149 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

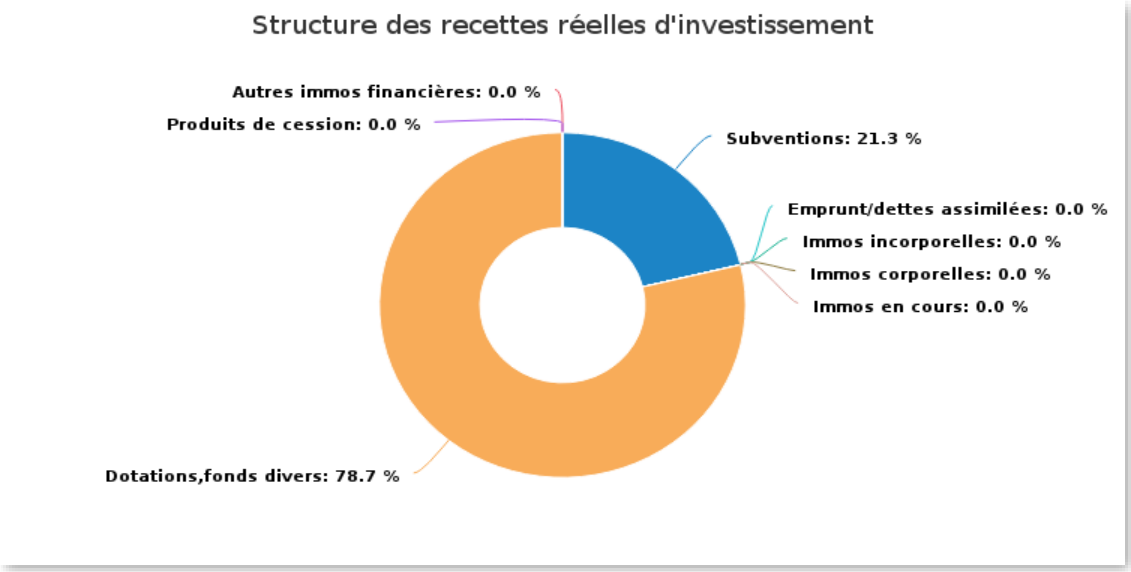

Année	CA 2022	CA 2023	*Prévisions 2024*	CA 2024	CA 2022-2024 %
Subvention d'investissement	1 159 927	542 655	*1 092 752*	491 708	-9,39%
Emprunt et dettes assimilées	1 060	0	*0*	0	ns
Dotations, fonds divers et réserves	2 346 287	1 972 494	*1 851 826*	1 820 291	-7,72%
Dont 1068	*1 349 164*	*1 332 034 €*	*1 494 750*	*1 494 750 €*	*12,22%*
Autres recettes d'investissement	48 609	0	*185 000*	0	ns
Total recettes d'investissement	**4 114 600**	**2 515 149**	***4 624 328***	**2 311 999**	**-8,08%**

- On peut constater un faible niveau de réalisation des subventions qu'il faut relier au programme d'investissement dont toutes les actions ne sont pas déroulées selon les prévisions.
- S'agissant des dotations, fonds et réserves, outre l'affectation du résultat 2023, 1 494 750 €, s'ajoutent le FCTVA pour 288 030 €, et la taxe d'aménagement prévue à 69 045 € constatée pour 37 511 €.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20250326-2025_10_SG-DE

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 3 059 856 €, elles étaient de 1 776 176 € en 2023.

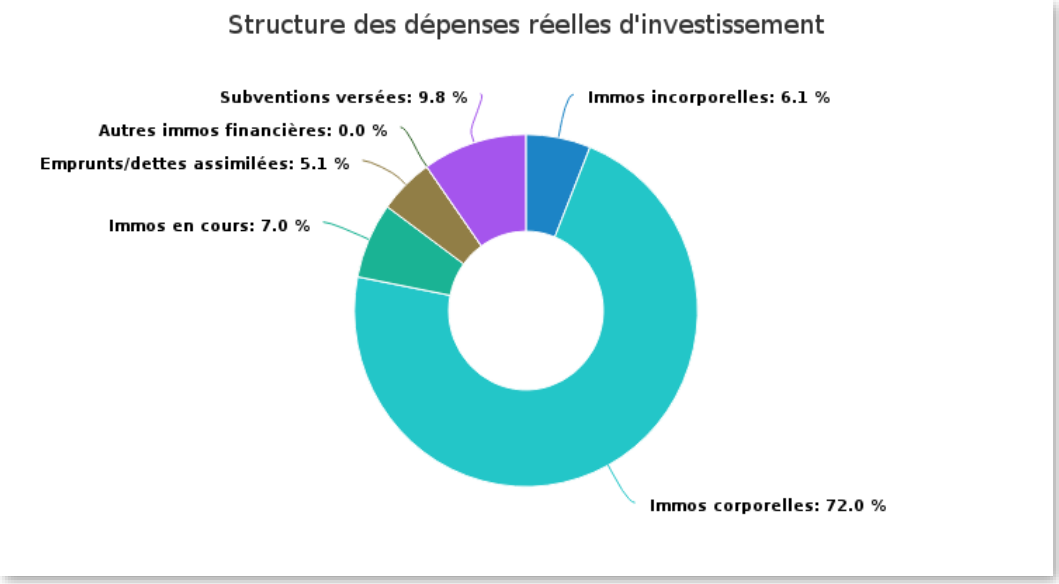

Année	CA 2022	CA 2023	Pévisions 2024	CA 2024	CA 2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	181 734 €	133 149 €	*579 980*	186 417 €	40,01%
Immobilisations corporelles	2 356 314 €	1 311 640 €	*6 721 157*	2 202 435 €	67,91%
Immobilisations en cours	663 414 €	177 730 €	*907 575*	213 190 €	19,95%
Emprunts et dettes assimilées	150 014 €	153 655 €	*157 407*	157 406 €	2,44%
Autres dépenses d'investissement	55 442 €	0 €	*568 024*	300 407 €	0%
Total dépenses d'investissement	**3 406 921 €**	**1 776 176 €**	***8 934 143***	**3 059 856 €**	**72,27%**

Un programme d'investissement réalisé à hauteur de 34.25 % (contre 26 % en 2023) composé principalement :

- **Travaux de voieries et réseaux pour 678 292 €** (Parking Maison des Associations, mur et parking rue de La Fontaine, sécurité des abords des Jardins Partagés, ralentisseurs, passage piétons Golf, impasse Pipistrelles, abords salle du Vergon, réfection des trottoirs rue F. Mistral, réfection chemin du Chat Pendu, éclairage public, réseaux irrigation…)

- **Urbanisme pour 415 206 €** (Acquisition parcelle jouxtant le futur Service Technique, aides aux restaurations des façades, subvention d'équipement OAP n°1, Clos du Maraicher).

- **Patrimoine pour 551 936 €** (toiture de l'Eglise, diverses réfection toitures des bâtiments publics, Maison de Pays).

- **Ecoles et crèche pour 389 421** (mise en sécurité et jardin de la crèche, sanitaires Joliot Curie, phase 1 rénovation Espelido et MOE, fresques murales.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20250326-2025_10_SG-DE

- **Equipements sportifs pour 144 174 €** (Cages de football et dalles de protection gymnase, étancheïte plastique étude pour panneaux photovoltaïques sur gymnase ……..)
- **Diverses opérations pour 356 550 €** (Participation Hôpital de Salon de Provence, acquisition camion-benne, maitrise d'œuvre déléguée et premières études Maison de Santé, phase 1 bureaux Vie Scolaire)

3. Résultats de l'exercice

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée	Opérations de l'exercice 2024		Solde d'Exécution	Résultats cumulés
	2023	2022	Dépenses	Recettes	2024	2024
Investissement	3 175 980,96		3 175 970,38	2 836 690,77	-339 279,61	2 836 701,35
Fonctionnement	3 972 906,76	1 494 750,76	9 446 535,34	10 121 699,15	675 163,81	3 153 319,81
TOTAL	*7 148 887,72*		*12 622 505,72*	*12 958 389,92*	*335 884,20*	***5 990 021,16***

Pour dégager le résultat de l'exercice de la section d'investissement, il doit être pondéré du solde des restes à réaliser (reports), afin de définir le besoin réel de financement :

	Résultats cumulés de l'exercice 2024	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2024
		Dépenses	Recettes		
Investissement	2 836 701,35	1 284 682,09	1 668 968,00	384 285,91	3 220 987,26
Fonctionnement	3 153 319,81				3 153 319,81

La section d'investissement, excédentaire de 2 836 701.35 €, ne fait pas apparaitre de besoin de financement, reports compris.

L'excédent de fonctionnement de 3 153 319.81 € est donc le résultat qu'il conviendra d'affecter, pour partie, en section d'investissement, non pour couvrir un besoin de financement, mais pour financer une partie du programme 2025.

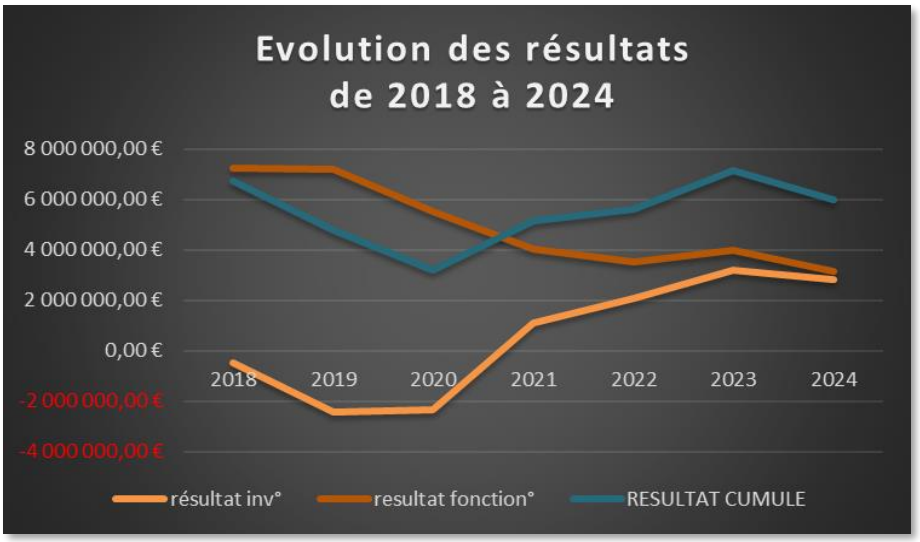

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20250326-2025_10_SG-DE

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

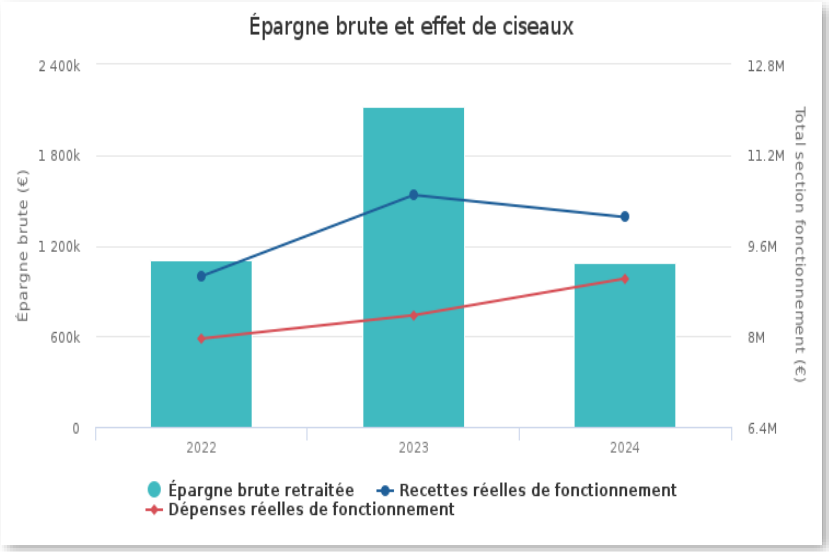

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

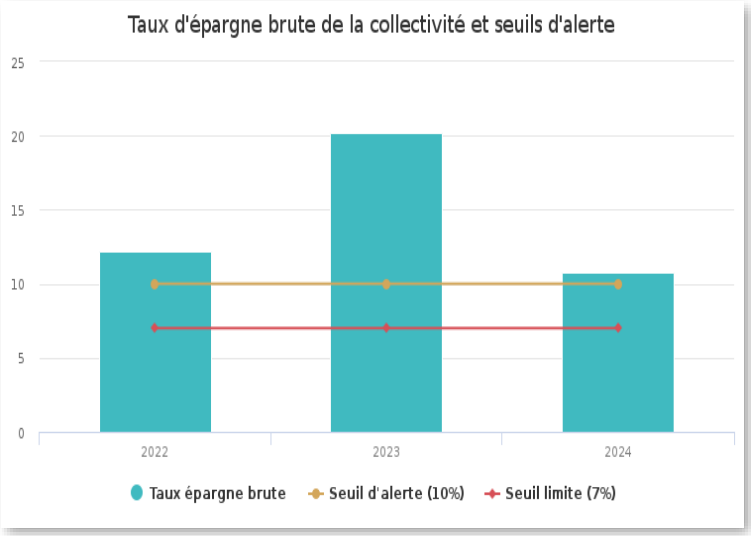

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20250326-2025_10_SG-DE

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (*DGCL – Données DGFIP*).

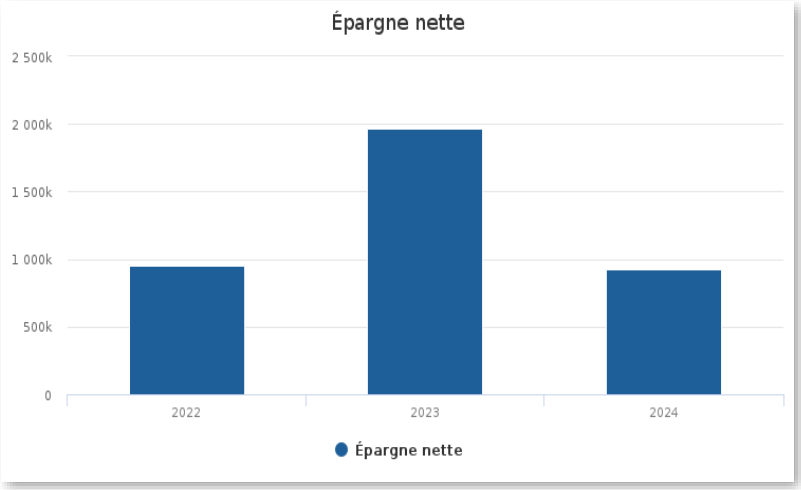

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

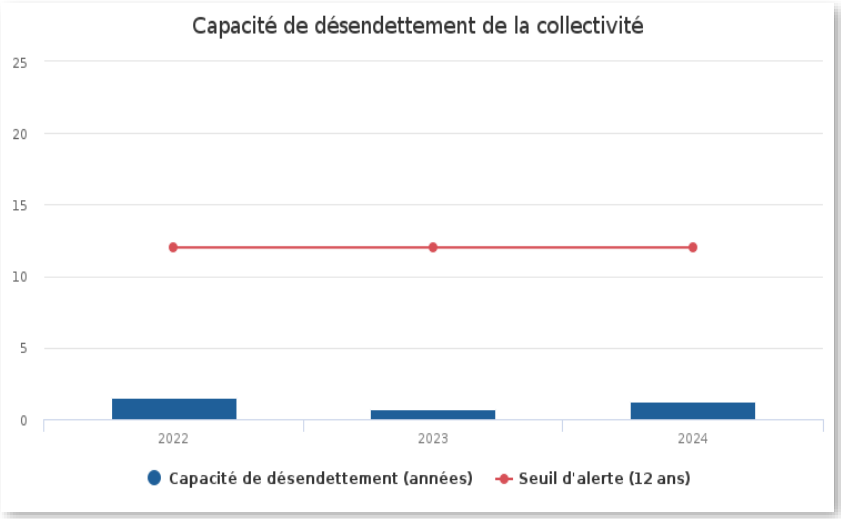

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20250326-2025_10_SG-DE

5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2023 – 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 265,61	1 319,2	1 424,05
2 - Fiscalité directe € / hab.	317.02	504.55	516.59
3 - RRF € / hab.	1 441,14	1 655,74	1 595,15
4 - Dép d'équipement € / hab.	508.98	255.68	410.81
5 - Dette / hab.	266,15	239,59	215,19
6 - DGF / hab	46.42	49.12	50.6
7 - Dép de personnel / DRF	53,55 %	50,92 %	55,86 %
8 - CMPF	90.37 %	88.61 %	99.18 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89,47 %	77,19 %	84,38 %
10 - Dép d'équipement / RRF	35,32 %	15,44 %	25,75 %
11 - Encours de la dette /RRF	18,47 %	14,47 %	13,49 %

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20250326-2025_10_SG-DE

établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (458 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)